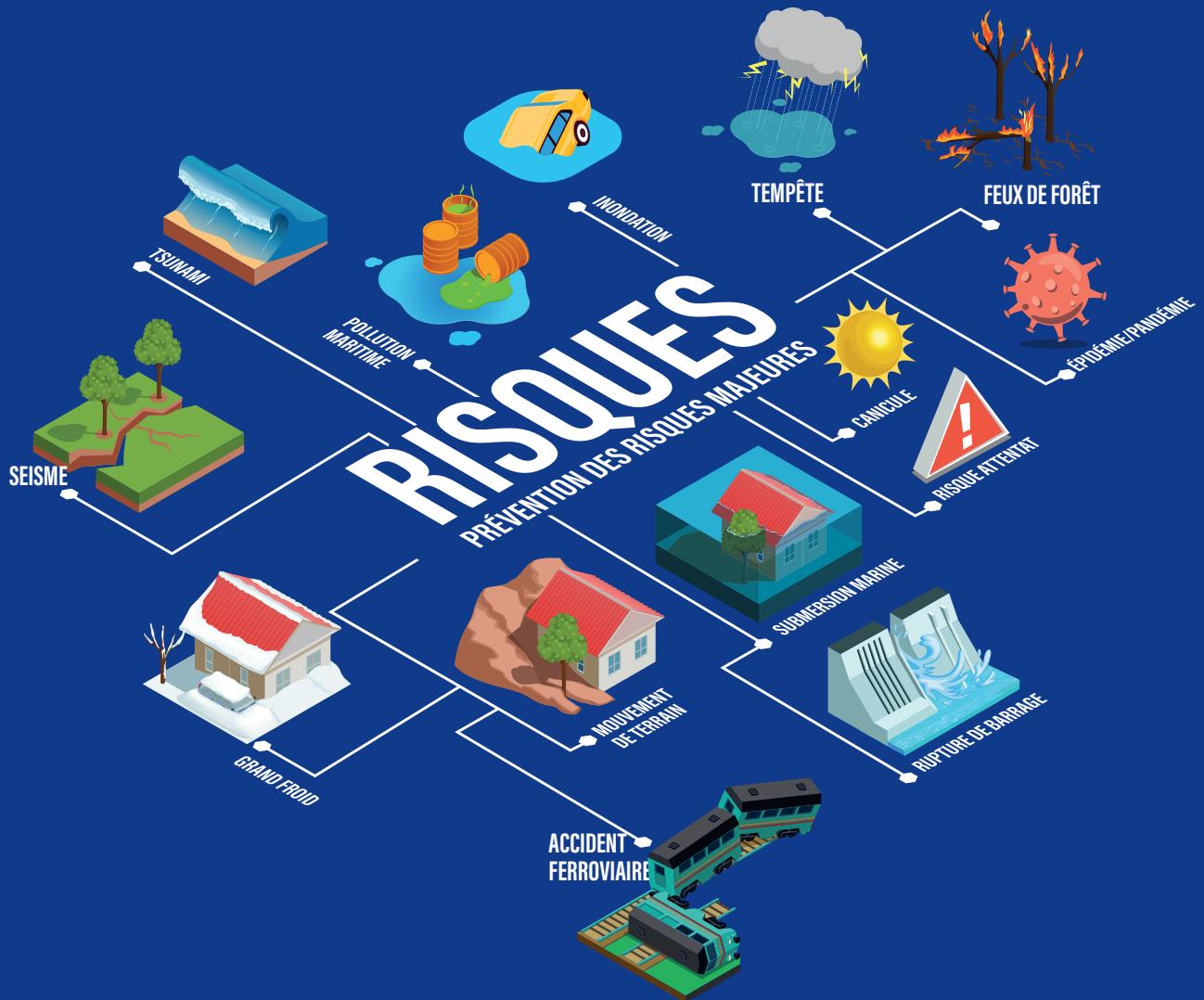


DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL DES RISQUES MAJEURS

COMMUNE DE SAINT-RAPHAËL (VAR)



ÉDITO



Il est une évidence que nous pouvons partager: vivre dans un milieu sans risque relève de la pure utopie.

Pour autant, cela ne signifie pas qu'il faille se résigner à subir les dangers. C'est même la force d'une société que de regrouper les énergies individuelles pour affronter les défis qui se posent à nous. Il nous faut collectivement apprendre à faire face aux événements exceptionnels, qui par l'ampleur des dégâts pouvant en

résulter, sont susceptibles d'affecter nos biens, nos familles, nos amis ou nos voisins.

Il est de mon devoir de Maire de tout mettre en œuvre afin de préserver au mieux notre ville sur le plan de la sécurité, la sûreté et la salubrité publique, en engageant des politiques fortes. Nous devons évidemment tout à la fois combattre l'aléa sur le long terme et s'imposer une réactivité immédiate en cas de survenance d'un risque majeur. C'est ce que nous faisons notamment en réactualisant le Plan Communal de Sauvegarde et en mobilisant des moyens importants pour aménager les cours d'eau, entretenir la forêt ou protéger le front de mer.

Mais il n'est pas d'action efficace dans le domaine de la protection face aux aléas si elle n'est pas partagée et si chacun attend passivement que la collectivité publique agisse seule. Nous devons tous avoir conscience qu'il est aussi de la responsabilité de chacun de s'informer et de se préparer à réagir correctement, pour assurer sa propre protection ainsi que celle de son entourage, ou tout simplement ne pas entraver l'action des secours.

C'est la vocation du DICRIM, Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, que de permettre à la population raphaëloise de s'approprier la culture du risque et de faire face, aux côtés des acteurs institutionnels, aux événements imprévisibles.

Je vous invite à en prendre connaissance et à le diffuser aussi largement que possible autour de vous.

Votre Maire

Frédéric Masquelier



SOMMAIRE

QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?	5
DICRIM ET INFORMATION PRÉVENTIVE	6
SE PRÉPARER AUX RISQUES	7
LES MODALITÉS DE L'ALERTE	8
L'ORGANISATION DES SECOURS	10
LES RISQUES NATURELS	11
● FEUX DE FORêt	12
● INONDATION	14
● SUBMERSION MARINE	16
● TSUNAMI	18
● TEMPÊTE	19
● SÉISME	20
● MOUVEMENT DE TERRAIN	21
● CANICULE	22
● GRAND FROID	24
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	25
● RUPTURE DE BARRAGE, ÉCRETEUR	27
● ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	28
● POLLUTION MARITIME	30
LES AUTRES RISQUES	31
● ÉPIDÉMIE / PANDÉMIE	32
● RISQUE ATTENTAT	34
LES DÉMARCHES EN CAS DE SINISTRE	36
● LES NUMÉROS D'URGENCE	38



QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (qui résulte de l'action humaine), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- D'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique dit **aléa**;
 - D'autre part à l'existence **d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.
- Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par sa gravité.



👉 Le site officiel du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/risques>

La ville de Saint-Raphaël est exposée à 14 risques majeurs

Feux de forêt RISQUE NATUREL	Inondation RISQUE NATUREL	Submersion marine RISQUE NATUREL	Tsunami RISQUE NATUREL	Tempête RISQUE NATUREL
Séisme RISQUE NATUREL	Mouvement de terrain RISQUE NATUREL	Canicule RISQUE NATUREL	Grand froid RISQUE NATUREL	Rupture de barrage RISQUE TECHNOLOGIQUE
Transport de matières dangereuses RISQUE TECHNOLOGIQUE	Pollution maritime RISQUE TECHNOLOGIQUE	Épidémie/pandémie AUTRE RISQUE	Risque attentat AUTRE RISQUE	



DICRIM ET INFORMATION PRÉVENTIVE

Le présent DICRIM reprend à minima les informations transmises par le préfet dans le Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM) ; il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de survenance du risque.



La prise en compte des risques dans l'aménagement

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) institués par la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, ont cette vocation.

À Saint-Raphaël deux PPR réglementant l'utilisation des sols et prescrivant diverses mesures et valant servitudes d'utilité publique annexées au Plan Local d'Urbanisme, permettent de contrôler le développement urbanistique dans les zones communales exposées aux risques majeurs suivants :

- **Feux de forêt** : Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF), arrêté préfectoral d'approbation du 27 juillet 2007;
- **Inondation** : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI), arrêté préfectoral d'approbation du 20 novembre 2000.

Pour approfondir : www.ville-sainraphael.fr/utile/urbanisme/plu



SE PRÉPARER AUX RISQUES

Quelles sont les modalités de préparation avec sa famille afin de faire face aux risques naturels, technologiques, sanitaires et terroristes ?

- Connaître les différents risques
- Connaître les différentes modalités de communication d'alerte
- Connaître les conditions générales à tenir pour chaque risque
- Localiser dans son domicile les différentes arrivées eau/gaz et électricité

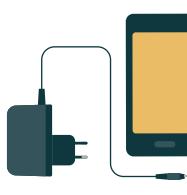
- Consulter le guide de l'État « Je me protège en famille » : <https://www.interieur.gouv.fr/Media/Securite-civile/Files/je-me-protège-en-famille>
- Préparer son kit d'urgence destiné à subvenir aux besoins minimums de l'ensemble de la famille en cas de crise



Vos papiers d'identité ainsi qu'une photocopie de vos papiers d'identité.



Un téléphone portable avec batterie chargée.



Bougies avec allumettes ou briquet.



Argent liquide ou carte de crédit.

Un double des clés de la maison pour éviter d'avoir à les chercher et risquer de laisser sa porte ouverte ou de se retrouver bloqué dehors ensuite.

Un double des clés de voiture pour éviter de les chercher ou de les oublier et perdre du temps en cas d'évacuation par la route.



Outils de base couteau de poche multifonction, ouvre-boîte...



Eau Six litres par personne en petites bouteilles

Nourriture de secours consommant peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé...



Trousse médicale de premiers soins : bandelettes, alcool, sparadrap, paracétamol, antidiarrhéique, produits hydro-alcooliques pour les mains, etc. Ainsi que vos médicaments de traitements en cours.



Un essentiel d'hygiène personnelle et du papier hygiénique.



Radio et lampe de poche ainsi que les piles ou batteries, ou des modèles à manivelle (dynamo).

Pensez également à : Des vêtements et chaussures de rechange, un sac de couchage, des jeux divers : cartes, dés, dominos, etc.. Si la situation devait durer, cela permet de passer le temps, un sac plastique pour protéger les objets de valeur et les papiers importants.



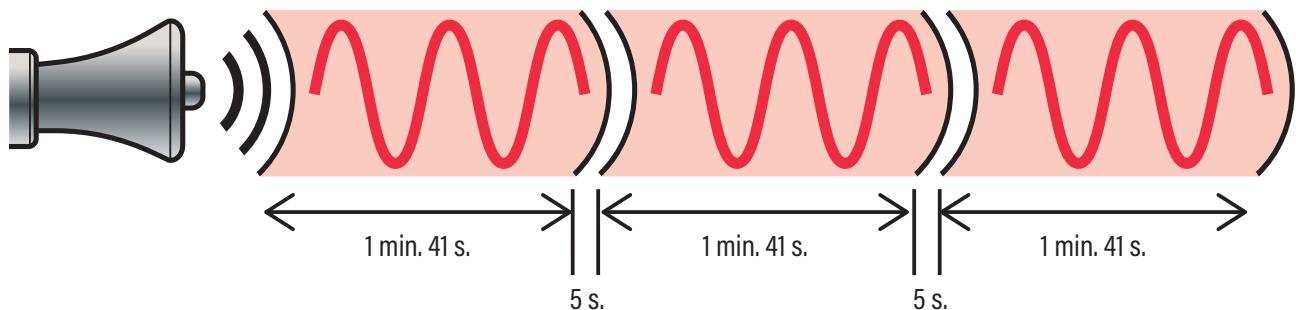
LES MODALITÉS DE L'ALERTE

Mesures de protection et état d'Alerte

Lorsque plusieurs communes sont concernées et si la situation le justifie, le préfet ordonne l'évacuation des zones menacées (Plan ORSEC, POLMAR etc.). Au niveau communal, le Maire est chargé d'assurer la sécurité de la population et déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). À cet effet :

- Il fait diffuser les messages d'alerte ;
- Il ordonne la mise en sécurité des personnes exposées en faisant procéder à l'évacuation de la zone dangereuse ;
- Il active toutes les composantes du Plan Communal de Sauvegarde.

Le signal d'Alerte



Le signal national d'alerte se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un intervalle de cinq secondes. La fin de l'alerte est aussi annoncée par un signal continu de 30 secondes.

LORSQUE VOUS L'ENTENDEZ, VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT :



Vous mettre en sécurité



Vous tenir informé en respectant les consignes des autorités diffusées sur les radios locales, les réseaux sociaux et les chaînes de télévision d'informations



Rester en sécurité et ne pas aller chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté



Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence vitale

EXERCICE MENSUEL

Tous les premiers mercredis du mois à midi, les sirènes font l'objet d'un exercice. Cet essai mensuel ne comprend qu'un seul cycle d'une minute et quarante et une secondes seulement.

Vigilance météorologique de Météo-France

La vigilance météorologique de Météo-France est une procédure nationale d'information de la population, des pouvoirs publics, des services de la sécurité civile et des autorités sanitaires en cas de phénomènes météorologiques dangereux prévus par Météo-France.

👉 <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE

PAS DE VIGILANCE PARTICULIÈRE

SOYEZ ATTENTIF

Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (par exemple : mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

SOYEZ TRÈS VIGILANT

Des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

UNE VIGILANCE ABSOLUE S'IMPOSE

Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

SMS et Radios locales

SAINT-RAPH ALERTES

SAINT-RAPH ALERTE est un service gratuit d'information par envoi d'alertes par SMS.

Inscription : 📲 alertes.ville-saintraphael.fr



Écoutez les consignes qui seront diffusées sur les radios locales :

- Mosaïque FM 89.5 FM
- France Bleu 100.7 FM
- France Info 105.7 FM

SAINT-RAPH INFOS

La newsletter d'information Saint-Raph Info, service gratuit d'information générale de votre commune.

Inscription : 📲 saint-raph.info



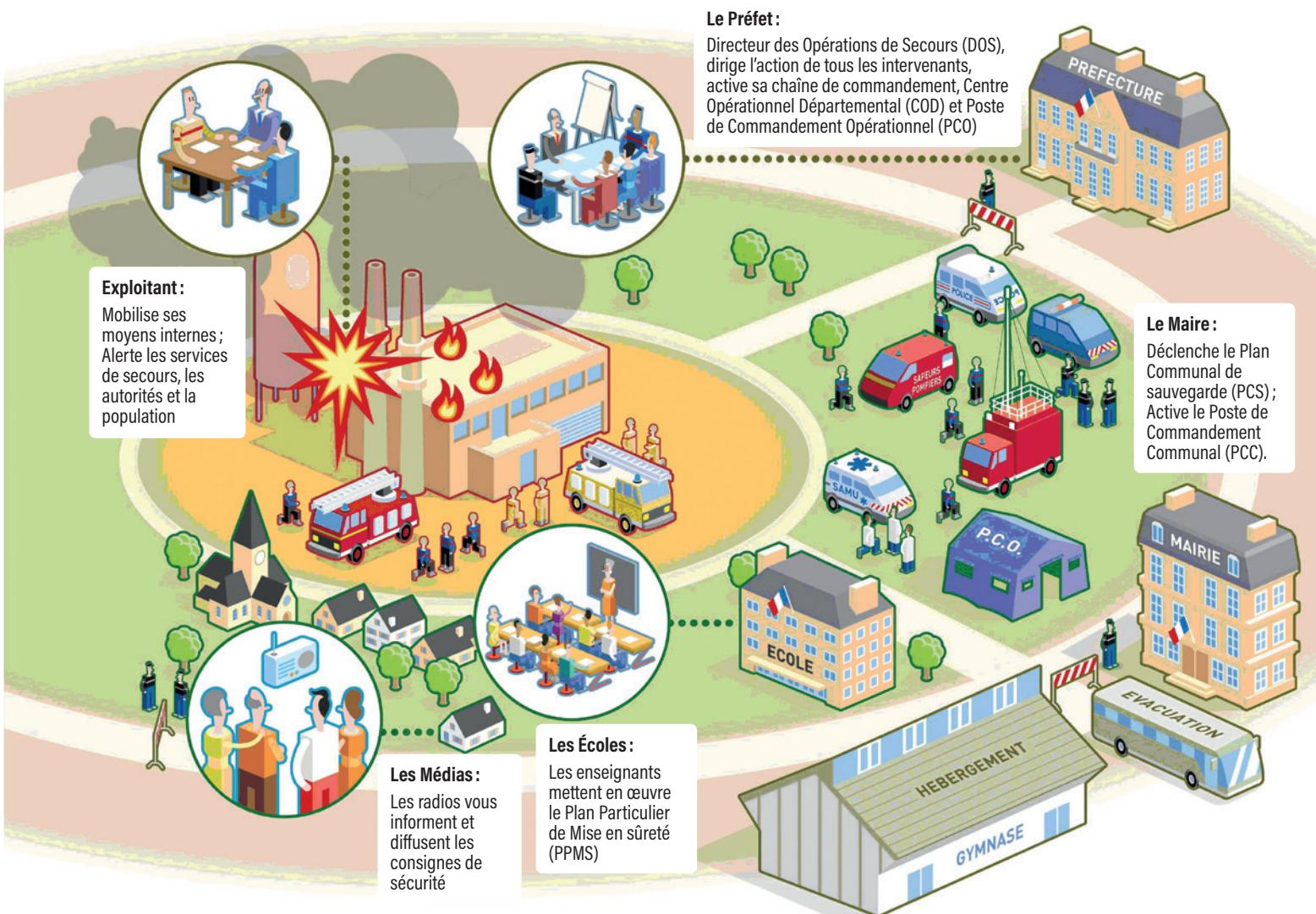
👉 www.facebook.com/ville.saintraphael



👉 www.twitter.com/VilleStRaphael



L'ORGANISATION DES SECOURS



Pourquoi je ne dois pas aller chercher mes enfants à l'école ?



Les établissements scolaires et d'accueil des jeunes enfants sont prioritaires pour les secours lorsque survient une catastrophe naturelle ou industrielle.

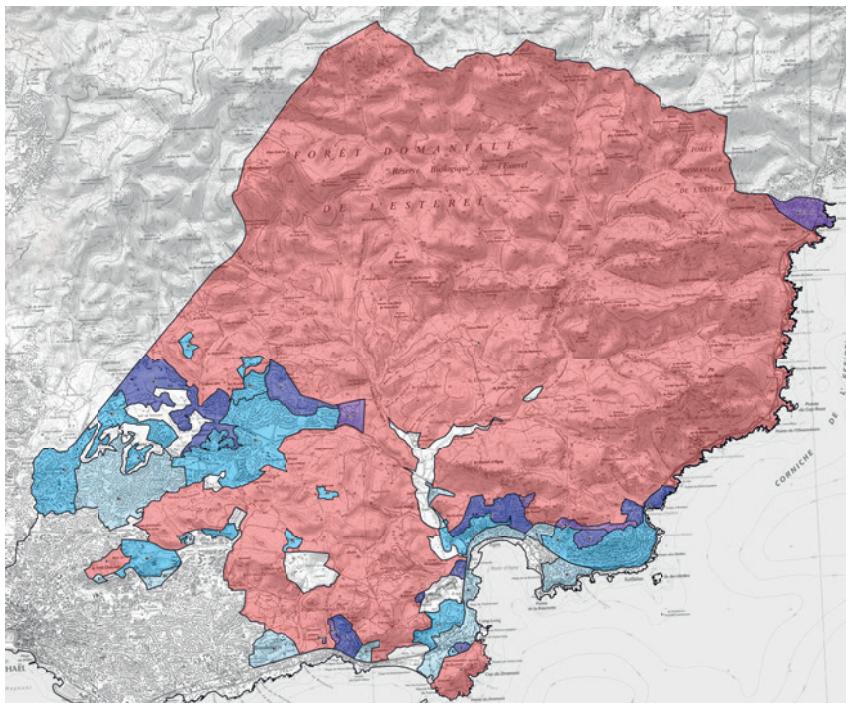
Les enfants sont en sécurité à l'école, ils bénéficient du plan de prévention interne à l'établissement scolaire : le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Dès le début de l'alerte les personnels dirigent vers les zones de mise en sûreté. Si vous tentez de les rejoindre, vous vous exposez inutilement et empêchez les secours de travailler correctement.

LES RISQUES NATURELS



FEUX DE FORêt

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant. La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été : les effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols contribuent à la propagation de l'incendie qu'il soit d'origine naturelle (foudre) ou humaine (cigarettes, barbecue etc.).



ZONES EXPOSÉES A CE RISQUE SUR LA COMMUNE

PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INCENDIES DE FORêt

- Zone de risque très fort à fort
- Zone de risque assez fort en attente d'équipement de protection
- Zone risque assez fort
- Zone risque moyen
- Zone risque modéré
- Zone non concernée par le risque

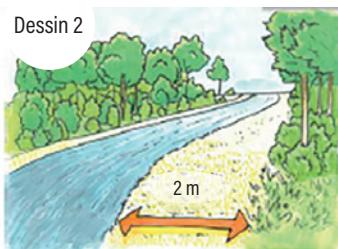
Prévention indispensable : débroussaillage

En zone N (Naturelle voir PLU) abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur une profondeur de 50 m (dessin 1) ainsi qu'aux voies privées y donnant accès sur une profondeur de 2 m (dessin 2) de part et d'autre de la voie.

Dessin 1



Dessin 2



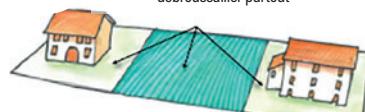
→ * Profondeur portée à 100 m

- En zone R et EN1 pour les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF);
- Par arrêté municipal s'il y a lieu

En zone U (Urbaine voir PLU) : terrains bâti ou non bâti, situés dans les zones urbaines (dessin 3)

Dessin 3

Zone urbaine, ZAC, lotissement : débroussailler partout



J'INFORME
LES POMPIERS
18 et/ou 112

Les auteurs d'un départ de feu par imprudence peuvent être sanctionnés : amende de 3 750 euros et de 6 mois de prison, la peine pouvant être aggravée si les dégâts causés sont importants.

Je connais les niveaux de vigilance

 RISQUE LÉGER	 RISQUE MODÉRÉ	 RISQUE SÉVÈRE	 RISQUE TRÈS SÉVÈRE	 RISQUE EXTRÊME
Prudence, accès à la forêt autorisé	Prudence, accès à la forêt déconseillé	Accès à la forêt interdit	Accès à la forêt interdit	

LES NIVEAUX DE RISQUE FEUX DE FORÊT CONSULTABLE SUR LE SITE DE LA PRÉFECTURE DU VAR :

☞ <http://www.var.gouv.fr/acces-aux-massifs-forestiers-du-var-a2898.html> - Informations mises à jour quotidiennement.

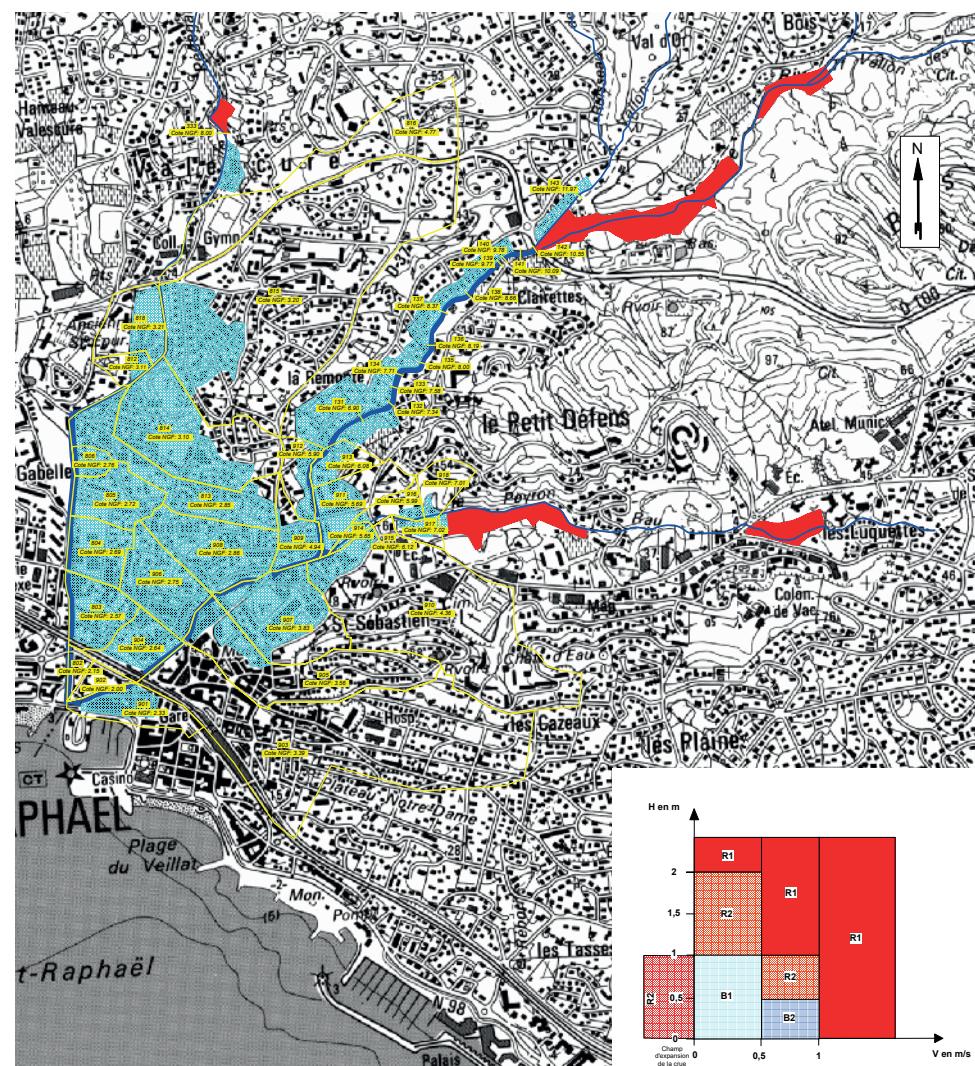
Conduite à tenir

	 J'informe les pompiers (Tél. : 18 et/ou 112)	 Je recherche un abri en dur en fuyant dos au feu (mon habitation constitue la meilleure protection)	 Je respire à travers un linge humide et j'occulte les aérations avec des linges humides	 Je ferme l'électricité et le gaz (si j'ai des bouteilles de gaz, je les rentre dans la maison)	 J'ouvre mon portail	 Je mets le mobilier de jardin dans la piscine ou à l'intérieur
	 Je ferme et arrose volets, portes et fenêtres	 Je rentre les tuyaux d'arrosage pour les protéger	 Je consulte les médias	 Je n'évacue les lieux que sur ordre des autorités	 Je ne sors pas de ma voiture si je suis surpris par un front de flammes	 J'évite de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux téléphoniques
	 J'éteins les foyers résiduels en les arrosant	 J'inspecte mon habitation	 Je prends des nouvelles de mes proches et de mes voisins			



INONDATION

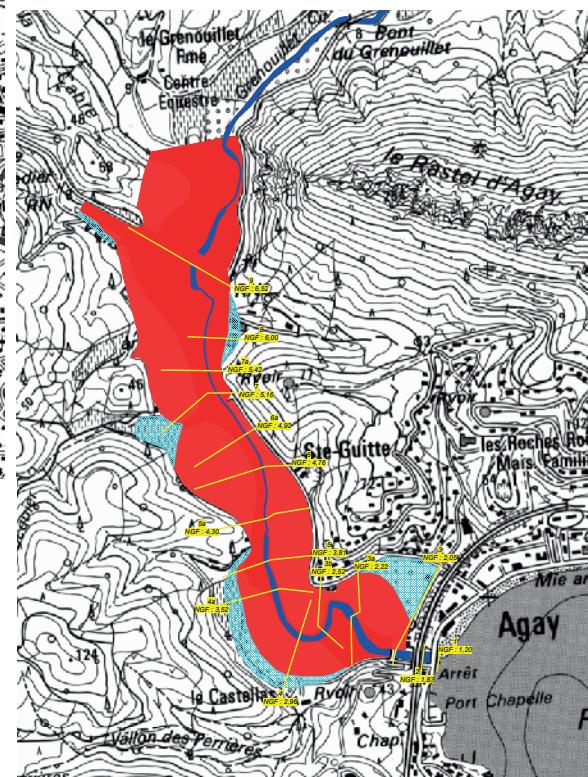
L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine.



ZONES EXPOSÉES À CE RISQUE SUR LA COMMUNE

Pour approfondir: connaître les crues « lit majeur » de la Commune :

↗ <https://www.ville-saintraphael.fr/utile/urbanisme/plu/Annexes>



Historique

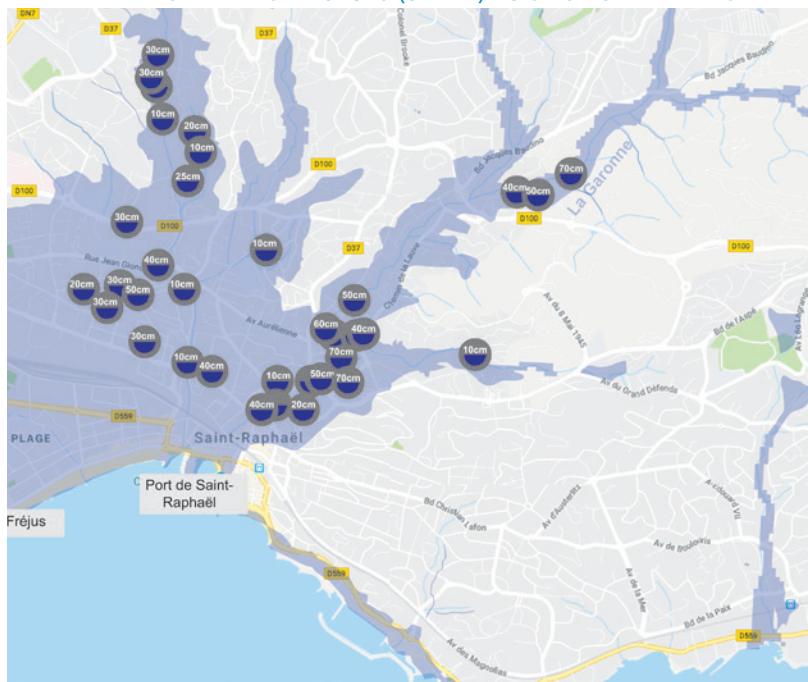
La commune a été touchée par de nombreuses intempéries, particulièrement en mai 2010, novembre 2011 et novembre 2019, où les précipitations ont été d'une exceptionnelle intensité.

Liens

↗ <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>
↗ <https://www.vigicrues.gouv.fr/>

Travaux de protection

INVENTAIRE DES REPÈRES DE CRUES (CAVEM) AU 5 - 6 NOVEMBRE 2 011



Prévention

- Obligation des propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux :
 - Curage régulier du lit pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles ;
 - Entretien des rives et berges leur appartenant ;
 - Suppression des embâcles et débris pour maintenir l'écoulement naturel des eaux, repérage des zones potentiellement exposées à partir de l'atlas des zones inondables.
- Maîtrise de l'urbanisation dans les zones les plus exposées, les mesures mises en place dans le Plan de Prévention des Risques Inondation devant être reprises dans le document d'urbanisme.

Je connais les niveaux de vigilance

SITUATION NORMALE

Pas de vigilance particulière

RISQUE DE CRUE MODESTE

Montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposés

RISQUE DE CRUE GÉNÉRATRICE

Débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes

RISQUE DE CRUE MAJEURE

Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens

Conduite à tenir

AVANT



Je connais les risques et le signal d'alerte



J'entretiens les berges et j'évacue les embâcles et débris des cours d'eau traversant ou jouxtant ma propriété

PENDANT



Je m'éloigne des cours d'eau



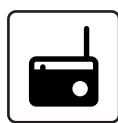
Je ne sors pas, et je m'abrite en hauteur, en étage



Je coupe le gaz, l'électricité et le chauffage



Je mets en hauteur les produits toxiques



Je consulte les médias pour me tenir informé



Je ne prends pas ma voiture



Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école, ils sont pris en charge dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté



Je ne descends pas dans les sous-sols



Je évite de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux téléphoniques



J'inspecte mon habitation et vérifie le bon état d'usage des installations électriques, de gaz et d'eau



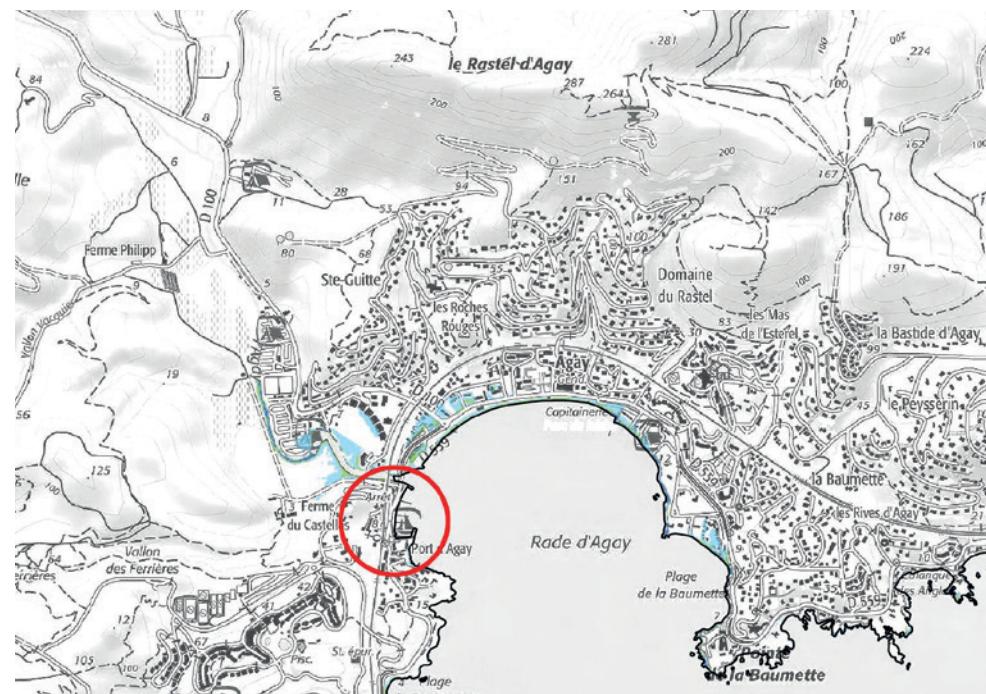
Je prends des nouvelles de mes proches et de mes voisins



SUBMERSION MARINE



Une submersion marine est une inondation temporaire et éventuellement épisodique de zone côtière, générée par la mer, avec de l'eau salée ou saumâtre, lors d'événements météorologiques (tempête, forte dépression et vent de mer) ou océanographiques (houle, marée, etc.) d'ampleur très inhabituelle.



ZONES EXPOSÉES A CE RISQUE SUR LA COMMUNE

HAUTEUR DE SUBMERSION MARINE

Classe d'aléa

- Aléa faible : $H < 0,5 \text{ m}$
- Aléa moyen : $0,5 \text{ m} < H < 1 \text{ m}$
- Aléa fort à très fort : $H > 1 \text{ m}$
- Zones portuaires



Historique

La commune a été touchée particulièrement en octobre 2009, juin 2010, mars 2012 et janvier 2019.

Liens

- <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>
- <https://www.vigicrues.gouv.fr/>



Je connais les niveaux de vigilance

SITUATION NORMALE

Pas de vigilance particulière

RISQUE DE CRUE MODESTE

Montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées

RISQUE DE CRUE GÉNÉRATRICE

Débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes

RISQUE DE CRUE MAJEURE

Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens

Conduite à tenir

AVANT



Je connais les risques et le signal d'alerte



Si ma propriété est traversée par un cours d'eau, l'entretien des berges m'incombe

PENDANT



Je m'éloigne des cours d'eau



Je ne sors pas, et je m'abrite en hauteur, en étage



Je coupe le gaz, l'électricité et le chauffage



Je mets en hauteur les produits toxiques



Je consulte les médias pour me tenir informé



Je ne prends pas ma voiture (30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture)



Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école, ils sont pris en charge dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté



Je ne descends pas dans les sous-sols
J'évite de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux téléphoniques

APRÈS



J'inspecte mon habitation et vérifie le bon état d'usage des installations électriques, de gaz et d'eau



Je prends des nouvelles de mes proches et de mes voisins



TSUNAMI

Le tsunami (du japonais « tsu » port et « nami » vague) ou raz-de-marée consiste en l'apparition d'une ou plusieurs séries de vagues de grande période (plusieurs dizaines de mètres de haut) provoqué par le soulèvement ou l'affaissement géologique des fonds marins, notamment à l'occasion d'un séisme sous-marin ou d'un mouvement de terrain.

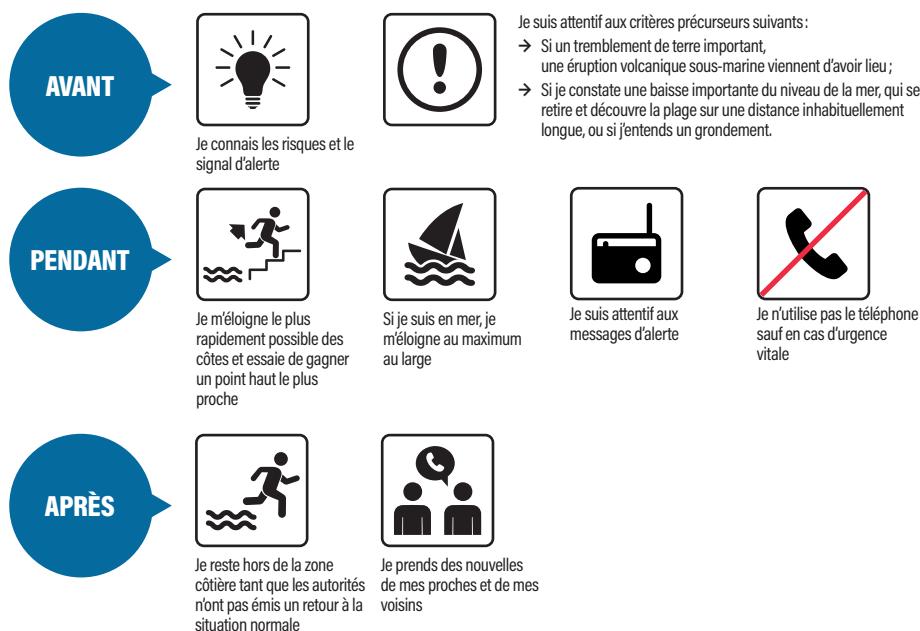
L'espacement dans le temps (entre 20 et 40 minutes) de ces vagues les rend particulièrement dangereuses car les populations qui ont échappé à la première vague pensent souvent que la catastrophe est terminée et se rendent près des rivages pour constater les dégâts et porter secours.

Contrairement aux vagues de tempêtes, les tsunamis déplacent d'importants volumes d'eau. Il en résulte un envahissement brutal par la mer des zones littorales, pouvant générer des dégâts considérables.

ZONES EXPOSÉES À CE RISQUE SUR LA COMMUNE

Un séisme se produisant au large des côtes d'Afrique du Nord en Méditerranée, un glissement de terrain sous-marin ou un mouvement de terrain côtier de grande ampleur pourraient provoquer un tsunami sur la commune.

Conduite à tenir





TEMPÊTE

La tempête est une perturbation atmosphérique (ou dépression) qui génère des vents dépassant 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort). Ces vents violents s'accompagnent de fortes précipitations et parfois d'orages. Les tempêtes peuvent avoir un impact considérable aussi bien pour les personnes que pour leurs activités ou leur environnement.

Historique

Plusieurs arrêtés reconnaissant l'état de catastrophe naturelle pour inondation et choc mécanique lié à l'action des vagues sont intervenus en date des 21 octobre 2009, 26 juin 2010, 7 mars 2012 et 29 janvier 2019.

Liens

- 🌐 <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>
- 🌐 <https://www.vigicrues.gouv.fr/>
- 🌐 <https://www.gouvernement.fr/risques-tempete>

Conduite à tenir

AVANT



Je connais les risques et le signal d'alerte



Consulter régulièrement le site Météo-France : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr> et Vigicrues : <https://www.vigicrues.gouv.fr/>

PENDANT



Je me mets à l'abri au plus vite dans un bâtiment



Je rentre tout objet susceptible d'être emporté et projeté par le vent



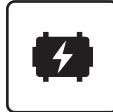
Je ferme les portes et volets de mon habitation



Je m'éloigne du bord de mer



Si je suis obligé de me déplacer en voiture, je roule doucement et je respecte les déviations mises en place



Je place les groupes électrogènes à l'extérieur du bâtiment



Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école, ils sont pris en charge dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté



Je n'interviens pas sur les toitures et les fils électriques tombés au sol



Je ne m'abrite pas sous un arbre



Je ne cours pas pendant la foudre



Je ne reste pas à proximité des structures métalliques



Je ne me baigne pas



Je ne laisse pas sous tension les télévisions et les ordinateurs



Je n'utilise pas de téléphone fixe



Je n'obstrue pas les grilles de ventilation de mon logement

APRÈS



Je prends des nouvelles de mes proches et de mes voisins

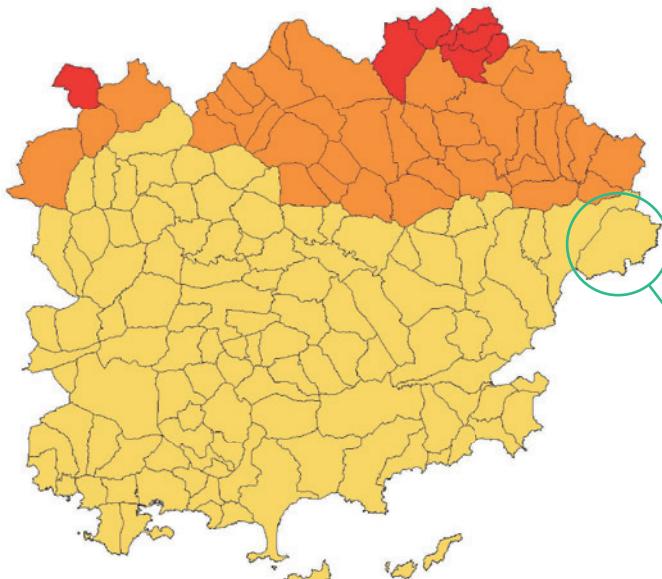


SÉISME

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre. Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.



ATTENTION
APRÈS UNE PREMIÈRE SECOUSSÉ, IL PEUT Y EN AVOIR D'AUTRES, DONC JE RESTE PRUDENT!



ZONES EXPOSÉES À CE RISQUE SUR LA COMMUNE

Dans le VAR, toutes les communes sont classées en zones de sismicité 2 à 4, sur une échelle de 5 : la ville de SAINT-RAPHAËL est située en zone 2, sismicité faible.

Saint-Raphaël

- Zone de sismicité faible (2)
- Zone de sismicité modérée (3)
- Zone de sismicité moyenne (4)

Conduite à tenir

AVANT



Je connais les risques et le signal d'alerte



Je repère la zone de risque dans laquelle est située mon habitation ou mon lieu de travail



Je repère les points de coupure de l'eau, de l'électricité et du gaz



Je fixe les appareils et meubles lourds pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés lors de la survenance du risque

PENDANT



À l'intérieur d'un bâtiment je m'éloigne des fenêtres et me rapproche près d'un mur, ou d'une structure porteuse ou encore sous des meubles solides



En rez-de-chaussée et proche de la sortie, je sors du bâtiment et m'éloigne



À l'extérieur, je m'écarte de tout ce qui peut s'effondrer (ponts, toitures etc.) et ne reste pas à proximité des lignes électriques



En voiture, je m'arrête en évitant de stationner à proximité d'un bâtiment, pont, arbres, etc.



Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école, ils sont pris en charge dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté

APRÈS



Je sors prudemment de mon habitation



J'évite de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux téléphoniques



Si je peux, je coupe l'eau, l'électricité et le gaz



Je m'éloigne des zones côtières, suffisamment longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis



Je prends des nouvelles de mes proches et de mes voisins



MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol qui se manifeste par des chutes et/ou glissement de terrain.

Aucune méthode scientifique ne permettant de prévoir avec exactitude le moment où surviendra le mouvement de terrain, l'alerte est aléatoire et souvent impossible.

Historique

Année 2016 : Mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (arrêté reconnaissant l'état de catastrophe naturelle du 9 mars 2018)

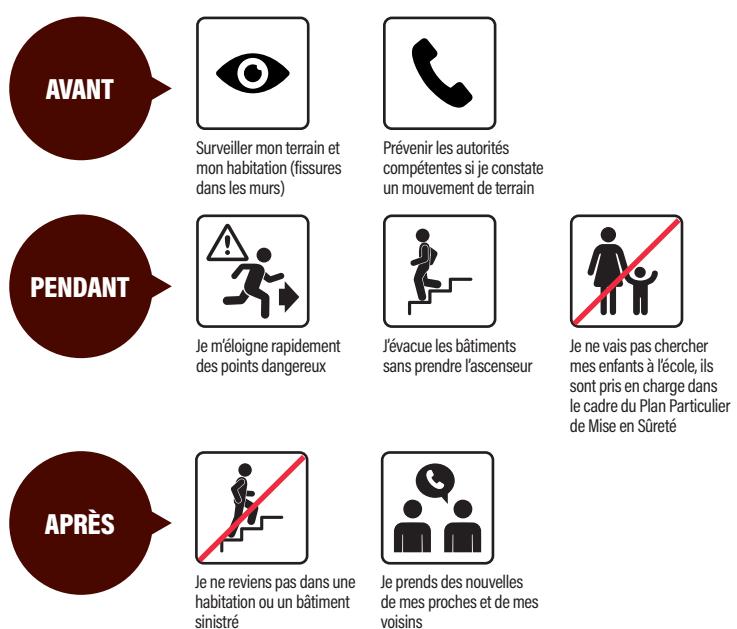
ZONES EXPOSÉES À CE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le territoire communal est sujet à des risques de mouvements de terrain tels que des chutes de pierres et de blocs, et de ravinements dans l'ensemble du Massif de l'Estérel et du littoral rocheux. La commune peut également être sujette à des sinistres causés par le phénomène de retrait gonflement des argiles.

La carte d'aléas est consultable sur le site de la ville :

↗ <https://ville-saintraphael.fr/utile/urbanisme/plu>

Conduite à tenir





CANICULE

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.



Je connais les niveaux de vigilance

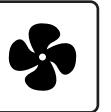
 RISQUE
LÉGER
Veille saisonnière

 RISQUE
MODÉRÉ
Avertissement chaleur

 RISQUE
SÉVÈRE
Alerte canicule

 RISQUE
TRÈS SÉVÈRE
Canicule extrême

Conduite à tenir

 PENDANT						
Je m'hydrate en buvant 1.5 litres d'eau minimum par jour	Je garde mon habitation au frais en fermant les volets, rideaux et fenêtres	Je passe plusieurs heures par jour dans un endroit frais (grandes surfaces, etc.)	Je me rafraîchis à l'aide d'un ventilateur, d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou de douches fraîches	Je prends des nouvelles de mon entourage et je donne également des nouvelles à mon entourage	Je ne sors pas pendant les heures les plus chaudes (de 11 heures à 21 heures)	
						
Je ne bois pas d'alcool	J'évite tout effort physique intense : sport, jardinage, bricolage, etc.					
 APRÈS						
	Je prends des nouvelles de mes proches et de mes voisins					

INSCRIPTION
AUPRÈS DU CCAS
0494195120

Pour information : les personnes de plus de 65 ans ou en situation de handicap peuvent s'inscrire sur le registre des personnes âgées et des personnes handicapées isolées résidant de ma commune au CCAS.

Comment protéger son enfant du soleil ?



Limitez les durées d'exposition entre 12 h 00 et 16 h 00 et pas avant l'âge de 6 mois



Protégez-le avec un t-shirt, un chapeau et des lunettes de soleil



Mettez de la crème solaire toutes les 2 heures



Buvez régulièrement de l'eau

En période de canicule, quels sont les signaux d'alerte ?



Crampe



Fatigue inhabituelle



Maux de tête



Fièvre > 38 °C



Vertiges ou nausées



Propos incohérents

la plateforme téléphonique d'information « canicule »

 **0800 06 66 66**

Appel gratuit entre 9 h 00 et 19 h 00 depuis un poste fixe



GRAND FROID

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Les objectifs du dispositif

- Limiter la surmortalité saisonnière, en grande partie liée aux épidémies de maladies infectieuses, notamment respiratoires.
- Prévenir les pathologies cardiovasculaires liées au grand froid, en particulier les maladies coronariennes et les accidents vasculaires cérébraux.
- Protéger et prévenir les intoxications au monoxyde de carbone.
- Protéger les populations les plus vulnérables vis-à-vis du froid. Cela concerne les enfants, les personnes âgées, les personnes présentant certaines pathologies chroniques et les personnes ne pouvant se protéger du froid (personnes sans domicile ou demeurant dans des logements insalubres, mal chauffés ou mal isolés).

Lien

→ <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

Je connais les niveaux de vigilance



JAUNE



ORANGE



ROUGE

Ils sont établis par Météo-France à partir des températures ressenties.

Conduite à tenir

AVANT



Les personnes de plus de 65 ans ou en situation de handicap peuvent s'inscrire sur le registre résident dans la commune au CCAS (Tél. : 04 94 19 51 20)

PENDANT



Je me couvre convenablement



Je limite mon exposition au froid



Je signale toute personne sans abri ou en difficultés en composant le 115



Je consulte les médias pour me tenir informé



Je chauffe mon logement sans le surchauffer et en m'assurant de sa bonne ventilation



Je ne bois pas d'alcool



Je limite tout effort physique et activités à l'extérieur



J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid

APRÈS



Je prends des nouvelles de mes proches et de mes voisins

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



RUPTURE DE BARRAGE ÉCRETEUR

Une rupture de barrage se produit lorsque la structure cède du fait d'événements naturels ou de défaillances humaines. Cette rupture a pour conséquence le déversement non contrôlé de l'eau ou de la boue contenues par le barrage.

ÉTUDE DE DANGER DU BARRAGE DES COUS
Cartographie de l'onde de rupture du barrage des Cous



ZONES EXPOSÉES À CE RISQUE SUR LA COMMUNE

La zone située en aval du barrage se découpe en trois zones :

- La zone de sécurité immédiate (ou « zone du quart d'heure »), que la population doit évacuer dès l'alerte donnée, la submersion peut survenir dans un délai inférieur à quinze minutes
- La zone d'alerte I, où la population dispose de plus de quinze minutes pour son évacuation
- La zone d'alerte II, où la submersion est moins importante

Conduite à tenir

AVANT



Je connais le signal d'alerte, le système spécifique d'alerte de la zone du « quart d'heure » (zone dans laquelle l'onde mettrait moins d'un quart d'heure pour arriver)

PENDANT



Je gagne le point haut le plus rapidement possible et le plus proche, ou l'étage le plus élevé d'un bâtiment solide



Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école, ils sont pris en charge dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté



Je ne reviens pas sur mes pas



J'évite de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux téléphoniques

APRÈS



Je m'informe de la conduite à tenir auprès des autorités compétentes



Je prends des nouvelles de mes proches et de mes voisins



ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Ce risque est consécutif à un accident se produisant lors de transport de matière dangereuse (TMD), par voies routières, ferroviaire, aériennes, d'eau ou par canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

ZONES EXPOSÉES A CE RISQUE SUR LA COMMUNE

Les accidents peuvent se produire pratiquement n'importe où dans la commune mais le risque est particulièrement générée sur les axes supportant les plus grands flux de TMD : RD98, RD37 et 100 et le passage de la voie ferrée Paris-Vintimille.

Conduite à tenir





Que faire en cas d'exposition à un gaz毒ique

Avant l'arrivée des secours, ces comportements peuvent vous sauver la vie



1 Protégez votre nez et votre bouche par tous les moyens possibles : mouchoir, foulard ou tissu humides



2 Même si vous vous sentez mal, ne vous allongez pas, ne vous asseyez pas, vous pourriez ne plus vous relever.



3 Quittez rapidement les lieux semblant présenter un danger (si odeur anormale, si des personnes larmoient ou font des malaises...)



4 Si vous apercevez des gens en train de s'évanouir ou de suffoquer, aidez-les à sortir de la zone sans revenir sur vos pas.



5 Une fois à distance et à l'abri, retirez délicatement votre première couche de vêtements, sans en toucher l'extérieur et cherchez à les isoler, si possible dans un sac plastique (type sac-poubelle) ou sinon les mettre au sol à distance de soi et les indiquer à l'arrivée des secours. Si vous le pouvez déshabillez-vous complètement et lavez-vous les mains à l'eau et au savon.



6 Utilisez votre portable uniquement pour alerter les secours en précisant votre emplacement et s'il faut intervenir rapidement sur un cas grave.
Pompiers : 18 ou 112
SAMU : 15

18
112
15
114



RESTEZ CALME, VOUS FACILITEREZ L'ORGANISATION DES SECOURS ET DES SOINS

ATTENTION !

- Certains symptômes graves peuvent survenir plusieurs heures après l'intoxication.
- Dans ce cas,appelez sans tarder le 15, rappelez que vous étiez dans la zone毒ique et suivez les consignes que l'on vous donnera.
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Interieur_Gouv et @gouvernementfr. Restez à l'écoute des consignes des autorités publiques.



7 Ne rentrez surtout pas chez vous. Ne vous rendez pas de vous-même à l'hôpital. Attendez impérativement les secours et suivez leurs consignes, vous risqueriez de contaminer vos proches.



8 Les services de secours organisent un point de rassemblement où des soins vous seront donnés.



9 Ne serrez pas les mains, ne buvez pas, évitez de vous frotter le visage, ne mangez pas, ne fumez pas.





POLLUTION MARITIME

L'aléa « pollution maritime accidentelle » représente l'ensemble des causes pouvant conduire au déversement accidentel en mer de combustibles et/ou de marchandises, dangereuses ou non, déversement qui constitue une menace pour les populations riveraines, l'environnement et les activités économiques.

Liens

- ↗ <https://www.gouvernement.fr/risques/plan-polmar>
- ↗ <https://ramoge.org/lutte-contre-les-evenements-de-pollution/>

Conduite à tenir



LES AUTRES RISQUES



ÉPIDÉMIE PANDÉMIE

On appelle **risque sanitaire** un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé.

Lien

👉 <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/securite-sanitaire/>

Conduite à tenir

PENDANT



J'écoute et respecte les consignes émises par les autorités



RISQUES INFECTIEUX



J'évite le contact avec les personnes malades



En cas de symptômes je contacte mon médecin traitant ou le 15

POLLUTION DE L'EAU POTABLE



Je consomme de l'eau en bouteille



En cas de symptômes je contacte mon médecin traitant ou le 15

POLLUTION DE L'AIR



Je réduis les activités physiques et sportives intenses, en plein air ou en intérieur, jusqu'à la fin de l'épisode



En présence de symptômes (fatigue inhabituelle, mal de gorge, nez bouché, toux, essoufflement, sifflements, palpitations), je contacte mon médecin traitant ou le 15

APRÈS



Je prends des nouvelles de mes proches et de mes voisins



Sauvez des vies, restez prudents



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique



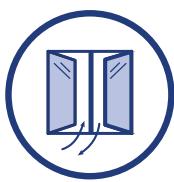
Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum quelques minutes toutes les heures



Utiliser les outils numériques



Portez un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



RISQUE ATTENTAT

Au cours des dernières décennies, des attentats ont été commis sur le territoire national. L'État réagit en mobilisant le Plan Vigipirate, qui définit trois niveaux d'alerte et de mobilisation :

- Vigilance avec des mesures permanentes de sécurité ;
- Sécurité renforcée risque attentat, face à un niveau élevé de la menace terroriste avec des mesures permanentes de sécurité, renforcées par des mesures additionnelles ;
- Urgence attentat, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat, mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat.

Liens

- <https://www.gouvernement.fr/risques/comprendre-le-plan-vigipirate>
- <https://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>
- <https://vigipirate.gouv.fr>

Je connais les niveaux de vigilance



VIGILANCE

Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu

Nombreuses mesures permanentes de sécurité



SÉCURITÉ RENFORCÉE RISQUE ATTENTAT face à un niveau élevé de la menace terroriste

Concerne l'ensemble du territoire ou peut-être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier

Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles

Pas de limite de temps définie



URGENCE ATTENTAT vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat

Concerne l'ensemble du territoire ou peut-être ciblée sur une zone géographique

Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat

Mesures exceptionnelles d'alerte de la population

Durée limitée à la gestion de crise

Conduite à tenir



AVANT

Je suis vigilant et signale tout comportement qui me paraît suspect aux forces de police (17, 112 ou 114)



Témoin d'un comportement suspect, je reste discret, j'observe et mémorise des éléments objectifs qui pourraient être transmis aux polices ou à la gendarmerie (plaqué d'immatriculation, modèle de véhicule, description des individus, direction de fuite, etc.)



Je ne diffuse pas de rumeurs et d'informations provenant de sources douteuses sur les réseaux sociaux



Concernant l'accès des lieux sécurisés (écoles, crèches, mairies, bibliothèques etc.) je respecte les règles de sécurité



Je prends connaissance des dispositions du Plan Vigipirate et du niveau de vigilance dans le département



PENDANT

J'écoute et respecte les consignes émises par les autorités



APRÈS



Je prends des nouvelles de mes proches et de mes voisins



Réagir en cas d'attaque terroriste

Avant l'arrivée des forces de l'ordre, ces comportements peuvent vous sauver la vie

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible



Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper



Ne vous exposez pas



Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger



2/ SE CACHER

1 Enfermez-vous et barricadez-vous



2 Éteignez la lumière et coupez le son des appareils



3 Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol



4 SINON, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)



5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

17 ou 112

Dès que vous en êtes en sécurité,appelez le 17 ou le 112



Ne courrez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque



Gardez les mains levées et ouvertes

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**information non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Interieur_Gouv et @gouvernementfr**



LES DÉMARCHES EN CAS DE SINISTRE

1.

Un dispositif, instauré par la loi du 13 juillet 1982 et codifié par les articles L.125-1 et suivants du Code des Assurances, organise l'indemnisation des sinistrés dont les biens assurés ont été endommagés par un phénomène naturel intense : il s'agit de la garantie catastrophe naturelle.

2.

L'article L.125-1 du Code des Assurances précise que « sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour éviter ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ».

3.

Si vous êtes victime d'un sinistre suite à une catastrophe naturelle, vous devez prendre contact avec votre assureur (déclaration de sinistre) ainsi qu'avec la Mairie de Saint-Raphaël.

4.

Il est indispensable de recueillir un maximum de preuves permettant de constater les dégâts occasionnés par la catastrophe : photographier habitation, meubles, literie, électroménager, vêtements, etc.

5.

La Mairie initiera ensuite une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture.

6.

L'Etat déterminera s'il s'agit d'une catastrophe naturelle ; lorsque l'intensité anormale d'un agent naturel a été identifiée et a provoqué des dommages, un arrêté interministériel constate l'état de catastrophe naturelle et permet alors l'indemnisation des dommages directement causés aux biens assurés.

7.

Pour pouvoir être indemnisé en cas de catastrophe naturelle, il faut cumuler deux conditions :

- Souscription d'une garantie « catastrophe naturelle » ;
- Publication au Journal Officiel d'un arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle précisant les zones et les périodes où s'est produite la catastrophe naturelle ainsi que la nature des dommages occasionnés par celle-ci.

8.

N'oubliez pas : vous disposez de 10 jours à partir de la parution de l'arrêté publié au Journal Officiel pour déclarer votre sinistre auprès de votre assurance.

LES NUMÉROS D'URGENCE

Les numéros d'appel d'urgence permettent de joindre gratuitement les secours 24 heures/24. Toutefois, trop d'abus ou d'appels mal orientés surchargent encore inutilement les lignes téléphoniques. Dans tous les cas, pour faciliter et accélérer le traitement de votre appel, veillez à préciser les 3 points suivants

1



QUI SUIS-JE ?

Vous êtes victime, témoin... Donnez un numéro de téléphone sur lequel vous restez joignable

2



OÙ SUIS-JE ?

Donnez l'adresse précise de l'endroit où les services doivent intervenir surtout si vous n'êtes pas sur place

3



POURQUOI J'APPELLE ?

Précisez les motifs de votre appel

LES NUMÉROS À CONNAÎTRE

EN CAS D'URGENCE

 **112**

NUMÉRO D'APPEL
D'URGENCE EUROPÉEN

 **15**

SAMU LE SERVICE
D'AIDE MÉDICAL URGENT

 **17**

POLICE SECOURS

 **18**

SAPEURS POMPIERS

 **114**

NUMÉRO D'URGENCE POUR
LES PERSONNES SOURDES
ET MALENTENDANTES



LES NUMÉROS LOCAUX UTILES

 **04 94 82 15 00**

MAIRIE DE SAINT-RAPHAËL

 **04 94 19 51 20**

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

 **04 94 95 24 24**

POLICE MUNICIPALE

 **04 94 51 40 54**

GENDARMERIE NATIONALE

 **04 94 40 21 21**

HÔPITAL INTERCOMMUNAL
BONNET



ville-saintraphael.fr